

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL****N°2023/13****SÉANCE DU 28 MARS 2023****URBANISME****OBJET :** Conclusion d'une convention de concours technique avec la SAFER via le site Vigifoncier**DATE DE LA CONVOCATION** 20/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	25
Représentés	29

VOTE	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

<b>Présents</b>	Florence SANCHEZ - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Gérard ORTUNO - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ - Gaëlle GUENAL - Geneviève ADGE LAGALIE - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Fabrice BARBE - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - André LOPEZ - Véronique PEYROTTE - Laurence GRANIER - Thomas BORDENAVE - Julien CHARAYRON - Marie-Pierre LAUX
<b>Absents</b>	
<b>Pouvoirs</b>	Henry-Paul BONNEAU à Florence SANCHEZ Céline BRUN-GHALEM à Géraldine LACANAL Pierre CROS à Pierre MARIEZ Sylvain BARONE à André LOPEZ

**RAPPORTEUR****Monsieur Pierre MARIEZ**

M. MARIEZ expose aux membres du Conseil Municipal le projet de conventionner un concours technique avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) Occitanie. Cela permettra d'assurer une veille efficace sur les transactions foncières agricoles et éventuellement de se porter acquéreur.

Cette veille via l'accès au site VIGIFONCIER permet d'être également un outil de lutte contre la spéculation et la cabanisation.

La Ville de Poussan dispose d'un accès à VIGIFONCIER dans le cadre de la convention qui lie la SAFER à Sète Agglopolé Méditerranée.

À ce titre, elle reçoit l'ensemble des informations relative au marché foncier (DIA, appels à candidature SAFER et préemptions), à l'échelle de son territoire de compétence.

Par la présente, la Ville de Poussan et la SAFER conviennent des modalités pratiques de mise en œuvre :

- Des actions foncières induites par la veille foncière (article 4 à 6)
- D'un dispositif de réunion d'échanges d'information et de transmission en amont des projets de vente connus par la SAFER (article 7).

M. MARIEZ indique que le coût de la veille foncière et de l'observatoire VIGIFONCIER est pris en charge par Sète Agglopolé Méditerranée, que le coût de la réalisation d'une enquête complémentaire de terrain et la concertation avec la collectivité demandeuse lui est facturable à hauteur de 250 € H.T.

En cas de rétrocession suite à l'exercice de la préemption, la collectivité s'acquitte du prix de rétrocession et d'éventuels frais de stockage.

En cas de retrait de vente suite à une préemption avec offre de prix, la collectivité s'acquitte de frais de dossier à hauteur de 500 € H.T.

En cas de protocole d'accord intervenant après l'exercice du droit de préemption, la collectivité s'acquitte de frais de contractualisation de ce protocole à hauteur de 500 € H.T.

M. MARIEZ propose au Conseil Municipal d'approuver les termes du projet de convention avec la SAFER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres**

- **APPROUVE la convention de concours technique avec la SAFER via le site VIGIFONCIER.**
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 31/03/2023

Le Secrétaire de séance,

**Gérard ORTUNO**



Le Maire,

**Florence SANCHEZ**



**CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).